

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 18 MARS 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2025_01_14 EN DATE DU 20 JANVIER
2025

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap est engagée dans un programme majeur de rénovation des écoles municipales sur la période 2022-2026 ;
- Considérant également que la Ville de Gap souhaite poursuivre son programme de rénovation malgré la hausse des coûts ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la DSIL, ainsi qu'au titre du Fonds Vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments, de la Région SUD au titre du dispositif "Nos Communes d'Abord" (NCA) et du dispositif SUD PV Plus, et du Département des Hautes-Alpes ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Dans le cadre du programme de rénovation des écoles de la Ville de Gap, des travaux de rénovation sont prévus sur l'école de Puymaure.

La rénovation cible les points suivants :

- la rénovation énergétique visant à réduire les consommations à hauteur de 40 %, ainsi qu'une amélioration du confort d'été,
- la mise en accessibilité de l'établissement,
- la sécurisation en lien avec vigipirate,
- la désimperméabilisation des cours,
- quelques travaux ciblés de rénovation intérieure.

Article 2 : Coût

Le coût global du projet est de **2 190 058,00 € HT**.

Article 3 : Financement

Pour ce projet, des financements sont sollicités auprès de l'Etat, de la Région, et du Département selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux
Etat_DSIL	227 997,40 €	10,41%
Etat _ Fonds Vert	429 020,00 €	19,59%
Région SUD _ NCA	200 000,00 €	9,13%
Région SUD - SUD PV Plus	13 750,00 €	0,63%
Département	640 517,40 €	29,25%
AUTOFINANCEMENT	678 773,20 €	30,99%
TOTAL	2 190 058,00 €	100 %

Article 5 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat, de la Région SUD et du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 18 MARS 2025

Le Maire


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 25/03/2025
Publié ou notifié le : 25/03/2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_03_147
Objet :	MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2025_01_14 EN DATE DU 20 JANVIER 2025 Demande de subvention pour le projet de rénovation de l'école de Puymaure
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-25 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20250325-D2025_03_147-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250325-D2025_03_147-AI-1-1_0.xml	text/xml	972 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_16319.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250325-D2025_03_147-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	84 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2025 à 15h08min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2025 à 15h08min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2025 à 15h08min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mars 2025 à 15h08min39s	Reçu par le MI le 2025-03-25

